L'ECHO DE MANITOBA

JEUDI, 26 AVRIL 1900.

M. D'HELLENCOURT, Rédacteur et directeur.

Boite 1309, WINNIPEG, MAN.

L'attitude de la "Northwest Review"

Malgré notre désir sincère, d'éviter toute polémique sur la question des Ecoles, (nous avons dit maintes fois, pourquoi), nous ne saurions cependant garder le silence, sur l'article paru la semaine dernière dans la "NORTHWEST REVIEW.

Cela, pour plusieurs raisons.

Tout le monde sait que la NORTHWEST REVIEW est publiée avec la permission de l'autorité diocésaine; en réalité, cette autorisation ne signifie nullement que tout ce qui parait dans cette revue soit directement inspiré par cette même autorité diocésaine ni même réflète exactement son opinion. Nous avons eu une preuve décisive de la veracite de cette interpretation il y a quel ques mois à peine, lorsque la SEMAINE RELIGIEUSE de Québec a donné lieu aux critiques que l'on sait.

A cette occasion, l'Ordinaire de Québec a pris grand soin d'exprimer clairement cette distinction, et de dégager sa responsabilité.

Nous n'avons jamais, ici même, prétendu rendre responsable l'autorité diocésaine, de tout ce qui a paru dans la NORTHWEST REVIEW; nous avions les meilleures raisons de croire que, en plusieurs occasions, et notamment lors des dernières elections, certains articles publiés par la REVIEW était en contradiction absolue avec la direction recommandée par l'ordinaire; aussi, n'avons-nous attaché qu'une fort médiocre importance, à ces regrettables erreurs de jugement, et bien que nos adversaires politiques, le MANITOBA a leur tête, aient cherché à tirer parti de ces articles de la NORTHWEST REVIEW, contre nous et se soient efforcés de tromper l'opinion publique en attribuant à l'autorité diocèsaine elles même, les opinions absolument personnelles des rédacteurs de cette revue; nous avons laissé dire et faire.

Il n'en saurait être de même aujourd'hui; et lorsqu'il s'agit des intérêts les plus importants de la minorité, il ne nous est pas permis de laisser subsister une erreur, dont les conséquences pourraient être des plus funestes.

Nous ne croyons pas, que les opinions exprimées par la NORTHWEST REVIEW réflètent exactement la manière de voir de l'Archevêché, sur cette question du réglement de 1897.

Nous ne prétendons point incriminer en entier l'article de la REVIEW, il y a assurément de fort justes appréciations, sur l'attitude des Commissaires catholiques de Winnipeg en particulier, comme aussi de fort judicieuses remarques, celle ci par exemple :

"Le résultat, sert à démontrer l'absolue impossibilité de faire entrer dans la tête du Bureau des Ecoles de Winnipeg les notions les plus élementaires de "fair play."

Nous approuvons fort la conclusion de cette article.

"Ce droit manifeste leur étant refusé, les catholiques de Winnipeg et des autres communes mixtes, sont donc encore aujourd'hui victimes d'une grossière tyrannie et de l'injustice."

Mais nous nous objectons de toutes nos forces a ce qu'on prétende se servir des difficultés éprouvées à Winnipeg pour chercher à discréditer et à ravaler, le règlement de 1897, qui tout imparfait qu'il puisse être, est malgré tout pour la minorité la solution la plus acceptable qu'il lui était permis d'espérer.

C'est là toute la question.

Nous reviendrons point sur ce que nous avons déjà dit la semaine dernière à ce sujet.

Mais pour nous résumer nous repétérons, qu'il est absolument criminel de prétendre créer une agitation contre le règlement de 1897 alors que nous ne pouvons espérer lui substituer rien de meilleur, rien même d'approchant.

C'est faire oeuvre criminelle, oeuvre de partisan, que de mener campagne contre ce règlement, dans le seul but d'embarasser Sir W. Laurier, sans nul espoir d'améliorer en quoi que ce soit, par ces récriminations, la position de la minorité.

Aussi, nous n'hésitons point à affirmer que la NORTHWEST-REVIEW, ne représente nullement les vues de notre Ordinaire lorsqu'elle prétend que :

"Le résultat de ces négociations a prouvé également les défauts essentiels du règlement Laurier Greenway qui n'a rien réglé définitivement ni dans les districts ruraux catholiques, ni dans les districts mixtes."

Il n'est pas moins coupables d'affirmer comme elle le fait que "le règlement Laurier-Greenway n'a rien concedé, absolument rien qui puisse satisfaire les catholiques."

Il nous suffirait pour faire justice de ces affirmations de citer les paroles mêmes de Mgr. Langevin en différentes circonstances, reconnaissant que: "des concessions importantes ont été faites à la minorité."

Enfin il est absolument ridicule de prétendre que le modus vivendi actuel n'est nullement dû au règlement de 1897. C'est travestir trop ouvertement la vérité.

La NORTHWEST REVIEW, va jusqu'à déclarer qu'un semblable modus vivendi était possible bien avant 1897, sous l'acte même de 1890.

C'est là une erreur absolue, mais s'il en était autrement, combien coupables seraient ceux qui auraient empêché la minorité de profiter d'un semblable avantage!

Nous le repétons, il importe qu'on sache une fois pour toutes à quoi s'en tenir; il importe qu'on sache si oui ou non la NORTHWEST REVIEW représente en cette occasion les vues de l'Archevêché.

Il est bon que nous sachions une fois pour toutes à quoi nous en tenir, car l'opinion publique commence à bon droit, à s'étonner d'une semblable divergence de vues de la part de ceux qui passent à tort ou à raison parmi certaines gens pour répresenter l'autorité diocésaine.

Si nous devons continuer à vivre sous l'empire du règlement de 1897, les polémiques acrimonieuses de la NORTHWEST REVIEW n'ont pas leur raison d'être

Elles ne peuvent amener aucun résultat appréciable au point de vue des intérets de la minorité, bien au contraire; et nous ne croyons point que l'autorité diocésaine soit désireuse de servir de paravent à une campagne politique dont le seul but est de discréditer un parti, pour le plus grand profit de l'autre.

Car nous le repétons, si les critiques exagérees et mensongères de la NORTHWEST REVIEW n'ont point pour conséquence unique, l'abandon du Modus Vivendi actuel, elles ne peuvent avoir d'autre signification, que celle d'une manoeuvre purement politique.

Une politique heureuse

En attirant l'attention du public sur les changement suivants apportés aux règlements et aux lois par l'honorable Clifford Sifton depuis qu'il a la direction du ministére de l'intérieur, on peut dire en termes géuéraux que l'un des principaux obstacles qui ont entravé le développement de l'Ouest canadien sous le régime tory, est l'ineptie qui a caractérisé l'administration des terres fédérales à cette époque.

La politique criminelle qui a transferré la propriété de millions d'acres de nos plus fertiles terres à des compagnies de chemin de fer et autres corporations de capitalistes ou de spéculateurs, a porté des fruits amers en retardant l'occupation des terres et en agravant les impôts. L'aberration des administrateurs ne s'est pas cependant bornée à cela. Dans toutes ses affaires avec le gouvernement le colon sérieux a a été traité comme s'il n'existait que par tolérance et n'avait absolument aucun droit relativement aux terres ou à quoi que ce fût. L'ignorance des conditions de la vie des prairies, et des difficultés que le colon trouve sur sa route, jointe à une super be indifférence de la part des administrateurs, ont conduit à la perpétration de maints abus grossiers, au nom de l'autorité.

Et ce n'est pas tout. Les ministres de l'intérieur qui se sont succédé, chacun apparement plus aveugle ou plus apathique que son prédécesseur, ont manqué de comprendre les situations relatives du colon et du Département, ou n'ont pas voulu en tenir compte. Ce qui ne saurait surprendre de la part d'un parti dont l'origine remonte au fameux "Family Compact," ils ont commis l'erreur de regarder le domaine public comme un héritage de propriétaire et de traiter le colon à l'instar d'un humble protegé dépendant des largesses et de la générosité du maître, le gouvernement. Rien ne saurait être plus erroné.

Les terres publiques ne sont pas la propriété du parti au pouvoir. Elles appartiennent absolument au peuple et le gouvernement n'est qu'une commission chargée de leur administration dans l'intérêt commun. Chaque acre de terre qu'un colon acquiert et cultive ajoute à la richesse commune du pays, et personne n'a plus de droit au respect et à la considération de l'administration que le hardi pionnier qui, par son travail et son esprit d'entreprise, convertit un quart de section de terre inoccupée en une ferme bien cultivée qui ajoute à la richesse nationale.

Lo loi des terres fédérales était informe, arbitraire à l'extrême, et apparemment conçue de façon à fournir, par la voie officielle, un moyen sûr de harasser le colon et de nuire à son progrès. Ajoutons à cela que le ministère de l'intérieur avait sous l'ancien régime acquis une réputation peu enviable pour incurie dans le détail et absence totale des méthodes propres aux hommes d'affaires.

Sous l'administration actuelle tout cela a subi un changement radical. M. Sifton est lui-même un homme de l'Ouest, un homme qui connait par lui-même et en pratique tous les détails de la vie du pionnier, ses épreuves et ses rigueurs. Comme tout Canadien animé d'ambition nationale, il désire voir les plaines inoccupées de l'Ouest se couvrir de foyers heureux et prospères. Tout en répandant au loin, dans le monde, des connaissances sur les ressources et les avantages du Canada au moyen de la dissémination de renseignements officiels et par l'emploi d'officiers énergiques, il reconnait que le meilleur agent d'immigration est le colon prospère et content. Sans perdre cela de vue, le ministre actuel de l'intérieur a entièrement révolutionné les traditions du département dans la manière d'administrer les terres publiques.

Pénétré de la vérité que la concession de terres arables à des chemins de fer ou autres compagnies a causé au pays un tort irréparable, il s'est appliqué à obtenir du gouvernement l'abandon complet de cette politique pernicieuse.

A l'instar de ce qu'il avait fait lorsqu'il était procureur général du Manitoba, où, au moyen d'une série de modifications mûrement étudiées, il avait tellement amélioré les statuts provinciaux que les shérifs et les huissiers se trouvaient dorénavant sans gagne pain, il a déjà modifié la loi des terres fédérales de façon à abolir la plupart des restrictions fastidieuses qui semblaient avoir été établies pour empêcher le colon d'obtenir ses lettres patentes.

Sa politique relative aux terres publiques est libérale dans toutes les acceptions du mot. Il a pour principe de rendre facile l'acquisition des lettres patentes à tous ceux qui s'inscrivent pour un homestead avec l'honnête intention de devenir des colons sérieux. En même temps son désir est d'empêcher autant que possible qu'on transfère aux corporations et aux spéculateurs la propriété d'une plus grande partie du domaine public qu'ils n'ont déjà réussi à obtenir.

Par son exemple personnel et en nommant des personnes capables aux postes de divisions, il a réorganisé son ministère, et lui a donné ce caractère d'activité bien ordonnée, grâce auquel on peut le comparer avec les institutions commerciales ou financières qui sont dirigées comme elles doivent l'être. En cela le ministère est en contraste marqué non seulement avec ce qu'il était autrefois, mais avec la majorité des administrations officielles de n'importe quel pays Il n'y a plus aujourd'hui de lettres de colons qui restent sans réponse. Le Département dispose promptement de tout ce qui vient devant lui, et le public commence à s'apercevoir que le ministère de l'intérieur est à présent une organisation active, mise en œuvre dans l'intérêt du Dominion en son ensemble, mais occupée tout particulièrement des besoins et des aspirations de la grande moitié occidentale de notre progressif pays.

Note Editoriale

Nous avons reçu du Président des Commissaires d'un district scolaire de Notre Dame de Lourdes, une plainte motivée au sujet de certaines irregularités dans le fonctionnement de la dite ecole.

Si les faits sont bien tels qu'il nous en informe, il a mille fois raison de se plaindre.

C'est le droit et le devoir des commissaires dans l'intérêt superieur de l'Enseignement de veiller à ce que la loi soit observée.

Nous nous abstenons toutefois de publier sa correspondance, car la publicité de ces faits pourrait être nuisible à la cause même de la minorité.

Nous espérons donc que justice sera faite s'il y a lieu, sans qu'il nous soit necessaire d'intervenir.

Les feux sur le Southeastern.

Contrairement aux bruits qui circulaient ces jours derniers, il n'y a aucun accident de personnes à déplorer pendant les récents incendies à Vassar et environs.

Au point de vue matériel les pertes sont sérieuses. M. Buchanan a une grande partie de son matériel de chantier détruit, plusieurs chevaux ont disparus et d'autres brulés qu'on a du abattre. Une grande partie également du bois abattu cet hiver, bois de corde, dormants de chemin de fer etc., ont été brulés.

On attribue l'origine du feu à l'imprudence d'un chasseur. D'ailleurs, la sécheresse du printemps est en réalité la cause première.

Aussi dans le Minnesota on signale des feux de prairie terribles qui menacent plusieurs villes et villages.

L'exposition

Paris, 17—La première de la série des fêtes officielles qui seront données à l'occasion de l'Exposition a eu lieu, hier soir, à l'Elysée. Le président Loubet a offort un diner de 250 couverts, et après le banquet, une réception pour laquelle 6,000 invitations avaient été lancées, a été donnée.

Après la cérémonie d'inauguration de l'Exposition de Paris, le géral Porter, ambassadeur des Etats-Unis, a dit à un représentant do l'Associated Press:

"La présente exposition française attirera même un plus grand intérêt que tous les efforts faits précédemment à Paris pour étaler devant le monde les produits des diverses nations. Chaque gouvernement de quelque importance est représenté; et, au point de vue des choses curieuses et du groupement des objets, une visite à l'exposition remplacera un voyage autour du monde.

Petite correspondance

M. Gat. Deleau.

Envoyez votre annonce à M. de Voos, Clarendon Hotel, Winnipeg. Toutefois, nous croyons que ces Messieurs ont l'intention d'acheter non des propriétés éparses, mais un bloc de terrains, formant un seul ensemble.